

## **REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**



### **NOTE AUX FAMILLE**

CITE SCOLAIRE HENRI PUCHOIS

**RENTREE SCOLAIRE 2024-2025**

### **SERVICES PERISCOLAIRES**

Chers parents,

Votre enfant fréquentera la Cité Scolaire Henri Puchois à la prochaine rentrée scolaire et, à ce titre, il pourra bénéficier toute l'année des services périscolaires mis en place par la Ville de Laventie.

Cette note aux familles vous présente le fonctionnement de ces services. Merci d'en effectuer une lecture attentive afin de prendre connaissance des modalités de fonctionnement et des règles mises en place.

Nous rappelons que la participation de votre enfant à l'un des services proposés est subordonnée à l'acceptation pleine et entière du règlement.

Bonne rentrée scolaire à toutes et à tous !

## LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Ils sont encadrés par le personnel municipal, dans les locaux de l'école le : lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'ensemble des services périscolaires est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La garderie périscolaire fonctionne :

- Le matin : de 7h00 à 8h20 pour les maternelles, de 7h00 à 8h30 pour les primaires.
- Le soir : de 16h20 à 18h30 pour les maternelles, de 16h30 à 18h30 pour les primaires. (Sans devoirs de faits).

L'étude surveillée est une aide aux devoirs pour les primaires de 16h30 à 17h30. Ce n'est toutefois pas un temps d'aide personnalisé.

Les enfants ne pourront pas être repris durant ce temps.

A partir de 17h30, il vous sera possible de récupérer les enfants de manière échelonnée, selon vos besoins (comme un service de garderie classique).

Au-delà de 17h30, les enfants qui n'auront pas terminé leurs devoirs pourront continuer ou pas selon votre choix.

La restauration scolaire est assurée par la Société Lys-Restoration (en liaison froide).

Les enfants scolarisés en maternelle prennent leur repas 11h20 à 12h20 et de 12h20 à 12h20. Les primaires déjeunent à la sortie de classe en 2 services : 11h30 à 12h30 et 12h30 à 13h30.

**Durant la pause méridienne, il n'est pas possible de prévoir des rendez-vous médicaux.**

Pour faciliter l'accueil à la cantine des enfants présentant une allergie alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être élaboré par l'infirmière scolaire et signé par le Directeur de l'École et Monsieur le Maire. Il doit être réactualisé pour l'année 2024-2025. Dès septembre, ces enfants doivent apporter leur repas ou consulter les menus et signaler les jours où il faut être vigilant. Merci de nous consulter et de nous fournir le document complété et signé par les différentes parties.

**A NOTER QU'AUCUN TRAITEMENT MEDICAL NE SERA DONNE PAR LE PERSONNEL MUNICIPAL SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES (hors prescription du PAI).**

L'accueil de loisirs périscolaire. Les ateliers ludiques et socio-éducatifs seront mis en place, pendant les activités périscolaires. Pour les familles dont c'est la première rentrée scolaire à la Cité Scolaire Henri Puchois ou pour les enfants qui n'ont pas fréquenté les Accueils de Loisirs cet Eté 2024, nous demandons qu'une fiche sanitaire par enfant soit obligatoirement remplie avant le démarrage des activités, accompagnée des documents requis.

Vous devez compléter la démarche MISE A JOUR DE LA FICHE SANITAIRE en allant sur le Portail Famille :

[https://portalssl.agoraplus.fr/laventie/pck\\_home.home\\_view#/](https://portalssl.agoraplus.fr/laventie/pck_home.home_view#/)

Les familles n'ayant pas mis à jour leur portail famille avant le 15 septembre se verront appliquer une majoration des tarifs et une fermeture de l'accès au "Portail Famille" jusqu'à régularisation du dossier.

Important : il est indispensable que les informations en notre possession soient fiables et à jour. N'oubliez pas de mettre à jour la fiche sanitaire sur le Portail Famille (même en cours d'année).

## **LES INSCRIPTIONS**

Garderie, Restauration scolaire, Aide aux devoirs.

L'inscription et la réservation de l'ensemble des activités sont donc obligatoires.

Dans la mesure où une absence de réservation fragilise l'organisation de nos services, une majoration est systématiquement appliquée aux familles qui ne prennent pas le temps de le faire. Précisons toutefois qu'un enfant ne se verra jamais interdire l'accès à l'un des services, même s'il n'a pas été inscrit (seul le tarif exceptionnel sera appliqué). Si toutefois, vous êtes confronté(s) à une situation particulière, ou une urgence merci de contacter le Pôle Jeunesse au 03.21.63.17.40 et par mail : [christelle.queval@laventie.fr](mailto:christelle.queval@laventie.fr)

Il vous est possible de réserver, à la carte et à votre convenance... l'ensemble de ces services. Merci de prendre note que tout repas commandé sera facturé, surtout si l'enfant est présent dans l'école et qu'il repart pour convenance personnelle.

**POUR LE BIEN ETRE DES ENFANTS NOUS INVITONS DONC LES PARENTS A RESPECTER LES PROCEDURES D'INSCRIPTION ET LES DELAIS.**

## **LE PORTAIL FAMILLE**

Le Portail Famille,

Accessible via [https://portalssl.agoraplus.fr/laventie/pck\\_home.home\\_view#/](https://portalssl.agoraplus.fr/laventie/pck_home.home_view#/) permet d'effectuer et de modifier les réservations pour vos enfants pour toute l'année scolaire jusqu'au jeudi à 18h30 pour la semaine suivante.

Pour pouvoir accéder au Portail Famille, vous devez disposer d'un identifiant et d'un mot de passe. Pour les obtenir, il vous faut cliquer sur le lien utile "Portail Famille" en page d'accueil du site et remplir le formulaire disponible en ligne. Votre identifiant et votre mot de passe seront expédiés par mail.

Vous n'avez pas à effectuer cette démarche si vous l'avez faite pour l'année scolaire précédente ou pour les Accueils de Loisirs d'Été, vos identifiants et mots de passe étant permanents.

N'hésitez pas à contacter le Pôle Jeunesse au 03-21-63-17-40 ou [polejeunesse@laventie.fr](mailto:polejeunesse@laventie.fr) si vous rencontrez des difficultés de navigation sur le portail.

Les services périscolaires (garderie, étude, repas) sont facturés de manière globale. Les factures sont dématérialisées. Une notification par mail vous sera envoyée le 1er vendredi du mois suivant pour consultation de la facture sur le portail famille. Elles ne sont pas envoyées par COURRIER.

Le tarif "restaurant scolaire" est un forfait. Les tarifs de garderie et étude sont calculés à la 1/2 heure dès l'ouverture des services : 7h-7h30 / 7h30-8h / 8h-8h30 / 16h30-17h / 17h-17h30 / 17h30-18h / 18h-18h30.

Toute demi-heure entamée est due.

Les tarifs sont votés au Conseil Municipal : \* Garderie périscolaire et étude : de 1.30 euros à 1.50 euros la 1/2 d'heure pour les laventinois (1,75 à 1.90 euros pour les extérieurs). Le tarif majoré (absence de réservation) est de 1.75 à 1.90 euros pour les laventinois et 2,15 à 2.30 euros pour les extérieurs.

\* Restaurant scolaire : 3,85 à 4 euros le repas pour les laventinois (5,55 à 5.70 euros pour les extérieurs). Le tarif majoré est de 5,55 à 5.70 euros pour les laventinois et 5.95 à 6.10 euros pour les extérieurs. \* 1 euro pour la participation aux frais en cas de mise en place d'un PAI (repas apporté par la famille)

<https://laventie.fr/maisondesloisirs/wp-content/uploads/2021/08/tarifs-services-péri.png>

En cas d'absence, le 1er jour sera facturé. Il constituera un jour de carence pour les services réservés. Pensez à prévenir de la durée pour que le repas soit commandé le jour J et/ou ne pas avoir de facturation.

En aucun cas, les annulations aux différents services ne doivent passer par les enseignants.

Une absence est déductible si :

- L'enfant est malade à compter du 2ème jour (si nous sommes prévenus dans les temps de la durée de l'absence). Un certificat médical fourni au retour de l'enfant ne pourra être pris en compte.

Prévenir la garderie entre 7h et 8h30 au 03-21-66-45-27 ou par mail : christelle.queval@laventie.fr avant 11h.

- L'enfant est en sortie pédagogique avec sa classe ou est absent un jour de grève du personnel enseignant si ce dernier ou M. le Directeur nous en a tenu informé à l'avance.

Les factures sont à régler dans un délai de 15 jours maximum (la date limite pour le paiement est précisée sur chaque facture), uniquement au Pôle Jeunesse durant les horaires d'ouverture, auprès de Mme Mélanie MOREL, ou Mme Véronique LECERF. Vous devrez joindre à votre règlement le coupon détachable disposé en bas à gauche de la facture. Si le paiement n'a pas été effectué dans le délai imparti, vous recevrez une lettre de rappel puis très rapidement, la Trésorerie de Laventie sera chargée de recouvrer la somme à payer par tous les moyens dont elle dispose.

Différents modes de paiement sont proposés :

- Par chèque (à l'ordre de la régie des services périscolaires) et/ou espèces (merci de prévoir la somme exacte).

- Par prélèvement automatique mensuel. Nous vous encourageons très vivement à opter pour ce mode de paiement sûr, simple et pratique qui vous épargnera les oublis et les problèmes qui en résultent (Compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA, accompagné du RIB, à déposer à la Maison des Loisirs. Vous n'avez pas à refaire cette démarche si vous adhérez au prélèvement automatique lors de l'année scolaire précédente).

- Par carte bancaire en paiement sécurisé via Internet sur votre espace personnel du "Portail des familles". Dès leur édition en début de mois, les factures sont publiées sur votre espace. Il vous suffit de cliquer sur l'icône "régler" et suivre la procédure. Rappel : si vous pensez que la facture que vous recevez contient une erreur ou une omission, vous voudrez bien nous faire parvenir un courriel à cette adresse exclusivement : [polejeunesse@laventie.fr](mailto:polejeunesse@laventie.fr).

## **ENGAGEMENTS 2024-2025**

Par notre inscription aux services périscolaires organisés par la Ville de Laventie,

Nous déclarons accepter dans leur totalité les conditions de participation aux différents services pour l'année scolaire 2024/2025.

Nous nous engageons au paiement des factures (transmises par courrier postal ou par courriel) dans les délais impartis.

Nous nous engageons à régler au tarif exceptionnel le montant de toute prestation supplémentaire en dehors de mes réservations.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des conditions d'une prestation exceptionnelle et les accepter sans réserve.

Nous sommes informés que notre responsabilité pourrait être engagée dans le cas où notre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse un autre enfant.

Nous certifions sur l'honneur être assuré pour ces risques et que notre enfant est couvert par une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour ces activités extra-scolaires.

Nous nous engageons à sensibiliser mon enfant au respect des règles de vie des services et activités périscolaires.

Retrouvez tous les documents à télécharger sur le site de Laventie.  
<https://laventie.fr/maisondesloisirs/services-periscolaires-municipaux/>

- Formulaire d'autorisation de prélèvement
- la fiche d'amélioration des services